

BELGRADE, le 21 décembre 1979

Excellence,

A l'occasion de la signature de l'Accord en matière d'assurance investissements à l'étranger entre le Canada et la République fédérative socialiste de Yougoslavie, je tiens à vous assurer que le Gouvernement du Canada est disposé à négocier, à un moment quelconque à l'avenir, avec le Conseil exécutif fédéral de la République fédérative socialiste de Yougoslavie un accord prévoyant le traitement réciproque au regard des investissements assurés faits par les ressortissants et les sociétés de la République fédérative socialiste de Yougoslavie au Canada en conformité avec les lois et règlements canadiens, étant entendu que l'assentiment des Provinces et, s'il y a lieu, l'adoption de lois provinciales seront requis au regard des questions qui, en droit canadien, sont de la compétence législative des Provinces.

Si les considérations qui précèdent agréent au Conseil exécutif fédéral, j'ai l'honneur de proposer que la présente Note, dont les textes en français et en anglais font également foi, et votre réponse en serbo-croate à cet effet constitueront une entente entre nos deux Gouvernements.

Veuillez accepter, Excellence, l'assurance de ma très haute considération.

Sincèrement vôtre,

JAMES G. HARRIS
Ambassadeur